

République Française
Département
SARTHE



Commune de Marigné-Laillé
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
05/06/2026

L'an 2026, le 05 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marigné-Laillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Marigné-Laillé sous la présidence de M. Kevin PROVOST, Maire.

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19 (dont 2 pouvoirs)

Présents : Kevin PROVOST, Maire, Christine MARIE, Jean-Pierre PAPIN, Sylvie BEUCHER, Stéphane VASSEUR, Guylaine DAMENET, Christine PICHON, Brigitte LAMY, Jérôme CRESPIEN, Damien DESOEUVRE, Julie LAMIRAND, Romain COULON, Lorelei LOMBARD, Mathilda GESLIN, Edwige BRIGNONE, Gabriel SAULLE et Albert LE ROUX

Excusés : ayant donné procuration : Gérard DESOEUVRE à Jérôme CRESPIEN et Yann FAYET à COULON Romain

Absents : -

Secrétaire de séance : Jérôme CRESPIEN

Auxiliaire au secrétaire de séance : PERIER Mathilde, adjointe administrative

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Élection des délégués pour les élections sénatoriales
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibérations :
 - 1 / Adhésion dispositif signalement CDG72
 - 2 / CC OBB - Désignation des membres de la CLECT
 - 3 / Nomination des représentants de la commune au SMAEP – nouveau mandat
 - 4 / Nomination d'un correspondant Défense (CORDEF) – nouveau mandat
 - 5 / Avis plan épandage de boues de papeterie
 - 6 / Nomination d'un référent ENEDIS
 - 7 / Signature avenant n°2 COUGNAUD
 - 8 / Membres des commissions communales
 - 9 / Désignation d'un référent déontologue pour les élus
 - 10 / École – Harmonisation des horaires
 - 11 / Ouverture d'un poste permanent d'agent de bibliothèque
 - 12 / Convention de partenariat Livi
 - 13 / CR des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Points d'information et questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est arrêté.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20260430DE101 – Adhésion dispositif signalement CDG72

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026.

M. Le Maire expose :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Marigné-Laillé au dispositif de signalement assuré par le Centre

de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

- autorise M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE102 – CC OBB - Désignation d'un membre de la CLECT

Pour faire suite à la délibération de la Communauté de Communes du 19 mai 2026 concernant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, la commune doit nommer un membre pour la représenter au sein de cette commission. Le Conseil Communautaire désignera les membres de la CLECT le 23 juin prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Stéphane VASSEUR en tant que membre de la CLECT.

À l'unanimité (pour : 18 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 1)

N° 20260430DE103 – Nomination des représentants de la commune au SMAEP – nouveau mandat

Pour faire suite à une erreur du SMAEP, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la nomination des représentants de la commune puisque 3 titulaires et 3 suppléants doivent être nommés.

Après consultation du Conseil Municipal, 6 élus se proposent :

Titulaires : Romain COULON, Stéphane VASSEUR et Albert LE ROUX

Suppléants : Yann FAYET, Damien DESOEUVRE et Jean-Pierre PAPIN.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, les 6 personnes précitées en tant que représentants de la commune au SMAEP de Mayet.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE104 – Nomination d'un correspondant Défense (CORDEF) – nouveau mandat

Afin de bénéficier d'un relai privilégié, le Ministère des Armées et des Anciens Combattants demande à la commune de désigner un membre du Conseil Municipal Correspondant Défense (CORDEF).

Après consultation du Conseil Municipal, M. Gabriel SAULLE se propose.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Gabriel SAULLE tant que Correspondant Défense.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE105 – Avis plan épandage de boues de papeterie

La société SUEZ Organique, sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant l'utilisation agricole des boues sur le territoire.

Le site de la papeterie de Varennes, située à Aubigné-Racan (SARTHE), s'est spécialisé dans la production et la transformation de papier pour solutions d'emballage.

Pour une meilleure valorisation agronomique des boues, conformément à la réglementation en vigueur, une révision du plan d'épandage créé en 2015 est actuellement réalisée.

Le détail des surfaces et exploitations intégrées au plan d'épandage sur la commune est le suivant :

Raison sociale	Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	SIRET de l'agriculteur	Adresse de l'agriculteur	Commune parcelles	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
EI BOUGAS Sébastien	BOUGAS	Sébastien	42106834700028	LES GRANDS CHAMPS, 72500 BEAUMONT PIED DE BOEUF	Marigné-Laillé	10,37	9,62

M. Le Maire demande aux élus s'ils sont favorables au plan d'épandage de boues exposé.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan d'épandage de boues exposé ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE106 – Nomination d'un référent ENEDIS

Pour faire suite aux élections municipales, ENEDIS demande à la commune de désigner un ou 2 référents « tempête » dans le cadre d'une gestion de crise.

Après consultation du Conseil Municipal, M. Romain COULON et M. Albert LE ROUX se proposent.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Romain COULON et M. Albert LE ROUX en tant que référents « tempête ».

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE107 – Signature avenant n°2 COUGNAUD

Afin de régulariser une situation contractuelle et financière, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise Cougnaud relatif au devis pour la plateforme de la future école qui a été signé par le Maire précédent (maire qui avait délégation du Conseil Municipal pour signer tous devis sans limite de montant). Voir annexe jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cet avenant.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE108 – Membres des commissions communales

Vu les articles 2121-21 et 2121-22 du CGCT,

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. Le Maire propose de créer 4 commissions communales, au nombre de sièges variables chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **Vie associative et culturelle, communication, tourisme** - 10 sièges (*8 sièges pour la majorité + 2 sièges pour l'opposition*)
- **Travaux et voirie, patrimoine, espaces verts, chemins de randonnées** - 9 sièges (*7 sièges pour la majorité + 2 sièges pour l'opposition*)
- **Enfance et jeunesse, vie scolaire, social, commerces** - 10 sièges (*8 sièges pour la majorité + 2 sièges pour l'opposition*)
- **Finances, urbanisme et environnement** - 11 sièges (*9 sièges pour la majorité + 2 sièges pour l'opposition pour l'opposition*)

-> Il vous est donc soumis d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions communales exposées ci-dessus.

Article 2 : Les commissions communales comportent au maximum 11 membres.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Vie associative et culturelle, communication, tourisme	Travaux & voirie, patrimoine, espaces verts, Chemins de randonnée	Enfance & jeunesse, vie scolaire, social, commerces	Finances, Urbanisme, Environnement
10 membres (8 de la majorité + 2 de l'opposition)	9 membres (7 de la majorité + 2 de l'opposition)	10 membres (8 de la majorité + 2 de l'opposition)	11 membres (9 de la majorité + 2 de l'opposition)
Kevin PROVOST	Kevin PROVOST	Kevin PROVOST	Kevin PROVOST
Christine MARIE	Jean-Pierre PAPIN	Sylvie BEUCHER	Stéphane VASSEUR
Yann FAYET	Romain COULON	Brigitte LAMY	Christine MARIE
Mathilda GESLIN	Stéphane VASSEUR	Christine MARIE	Jean-Pierre PAPIN
Guylaine DAMENET	Gérard DESOEUVRE	Guylaine DAMENET	Sylvie BEUCHER
Christine PICHON	Damien DESOEUVRE	Lorelei LOMBARD	Romain COULON
Brigitte LAMY	Yann FAYET	Julie LAMIRAND	Yann FAYET
Jérôme CRESPIEN	Gabriel SAULLE	Jérôme CRESPIEN	Damien DESOEUVRE
Edwige BRIGNONE	Albert LE ROUX	Edwige BRIGNONE	Gérard DESOEUVRE
(vacant)		(vacant)	Gabriel SAULLE
			Albert LE ROUX

élus de la majorité
élus de l'opposition

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création et la composition des commissions communales comme présentées ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE109 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06/12/2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 06/12/2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06/12/2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Pour rappel, le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus, sur demande, des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique : dignité, impartialité, intégrité, probité et neutralité.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par mail à l'adresse suivante : jeanmarie.brigant@gmail.com. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires,

recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, dans les conditions ci-dessus, la désignation du M. Jean-Marie BRIGANT comme référent déontologue pour la commune de Marigné-Laillé.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE110 – École – Harmonisation des horaires

Dans la perspective de la future école, la directrice d'école demande au Conseil Municipal de bien vouloir harmoniser les horaires de tous les élèves en classe élémentaire.

Puisque les élémentaires seront dans la même partie du bâtiment, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire terminer tous les élèves d'élémentaire à 12h15 pour la fin de matinée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'harmonisation des horaires de tous les élèves en classe élémentaire.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE111 – Ouverture d'un poste permanent d'agent de bibliothèque

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil et gestion de la bibliothèque municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de bibliothèque à temps non complet, soit 26/35^{ème} annualisées, à compter du 01/09/2026, pour assurer l'accueil et la gestion de la bibliothèque municipale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (filiale culturelle, catégorie C).

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice brut 367 et 432.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent de bibliothèques dans les conditions susvisées.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE112 – Convention de partenariat Livi

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec l'entreprise Livi afin de proposer aux administrés un service de téléconsultation 24h/24 et 7j/7 sans frais additionnels, selon le modèle de convention annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à signer la convention ci-annexée.

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE113 – Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties.

- Devis signés par M. Le Maire :

TIERS	REFERENCE DEVIS	OBJET	MONTANT € TTC
Théodore	MAL00149	Traitement insecticide fongicide	84,06 €
Sonepar	0013718159	Matériel pour logement n°1 et atelier - Service technique	553,98 €
Sogelink	2026-0210324	Abonnement annuel - Plateforme DT / DICT	735,60 €
SMA	8136641 - SQ	Achat manille / couteau montage rapide	665,28 €
Setin	D195LEG	Chaussure de sécurité	49,20 €
Setin	D125KNS	Kit serrure et poignée, gant polyamide	181,88 €
Setin	D101KNW	Quincaillerie	27,80 €
Obyo	334004892	Achat produits et chaussures - Service entretien	303,79 €
Meignant Willy	DEV000256	Travaux de réparation divers bâtiment	263,64 €
Meignant Willy	DEV000254	Travaux de VMC au logement n°1	371,84 €
Jolivet	202603410885	Réparation gros matériel - Service technique	707,82 €
Jolivet	202605410098	Réparation gros matériel - Service technique	445,73 €
Jolivet	202605410037	Réparation gros matériel - Service technique	261,31 €
Henri Julien SAS	39406	Achat matériel, produits - Restaurant scolaire	389,69 €
Glinche	12995	Réparations du Citroën Berlingo	1 808,26 €
Genepi	2026-2826	Guide de l'entrée en 6ème	427,65 €
Garage Carreau	DE00000261	Remplacement de deux vitres	1 205,16 €
Districo	1190385	Panneau droit	59,95 €
SAS Delande	DV6682	Panneau de consigne sécurité gaz - Salle des fêtes	33,60 €
SAS Delande	DV6679	Travaux d'électricité - Salle des fêtes	180,00 €
SAS Delande	DV6664	Entretien chaudière gaz - Mairie Entretien chauffe-eau gaz - Salle des fêtes	221,00 €
Chaigneau	DEV06252	Remise en place d'un cadre de pont	3 988,37 €
Brossay	300Z050002	Entretien / réparation taille haie	291,75 €

Brossay	200Z050003	Achat débroussailleuse	926,10 €
Brossay	200Z010006	Achat plateau robuste	3 677,00 €
BigMat	28772	Buse puisard, drain agricole pour école	675,66 €
Amazon	C/60632	Achat voile d'ombrage	417,85 €
Amazon	C/6064	Achat tampons Maire et adjoints	144,30 €
3D Ouest	20260512-ALS1859CI-CM	Achat logiciel cimetière	2 942,58 €
3D Ouest	20260512-ALS1859CI-CM	Maintenance du logiciel - Coût annuel	313,38 €

➤ Délibération non soumise au vote

À l'unanimité (pour : 19 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

POINTS D'INFORMATION

- Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit proposer 3 membres du Conseil Municipal à la CC OBB afin de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Se proposent :

- Kevin PROVOST
- Christine MARIE
- Stéphane VASSEUR

Les membres sont validés par tous les élus présents.

- Commissions et comités intercommunaux :

Le Maire indique que la commune doit proposer des membres du Conseil Municipal à la CC OBB afin de constituer différentes commissions et comités.

- Pour la commission déchet, se proposent :
 - Brigitte LAMY
 - Gabriel SAULLE
- Pour la commission Cycle de l'eau, se propose :
 - Romain COULON

Les membres sont validés par tous les élus présents.

- Commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire informe les élus qu'à la suite de la démission de Mme DISSE Élodie, M. LE ROUX Albert est désormais membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

M. le Maire précise que la Préfecture a été prévenue de ce changement.

- Vente de matériel d'occasion – Service technique :

Suite à l'achat d'une nouvelle remorque et débroussailleuse M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente l'ancien matériel remplacé.

L'état de la remorque est le suivant :

- Flèche cassée
- Éclairage à revoir (feux arrière cassés, faisceau électronique oxydé)
- Plus de freins



- Jeu dans les roulements
- Vérins HS
- Jeu dans le verrouillage du plateau
- Plancher à revoir

L'état de la débroussailleuse est le suivant :

- Matériel de 10 ans qui a beaucoup été sollicité, des frais seront à prévoir

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la mise en vente de ce matériel d'occasion et décident de procéder à une vente aux enchères sur une plateforme dédiée à cela.

- Référent Sécurité Routière

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune doit proposer à la Direction Départementale des Territoires un référent « sécurité routière »

Se propose :
Guylaine DAMENET

Ce référent est validé par tous les élus présents.

QUESTIONS DIVERSES

- M. SAULLE explique que lors de la dernière réunion de chantier, il a été demandé si le futur groupe scolaire conservait son nom « Félix LEMAIRE ». Mme BRIGNONE indique que cela pourrait se discuter avec l'équipe enseignante ainsi que les élèves. M. CRESPIEN rappelle que ce nom a une histoire et qu'une simple question technique ne doit pas tout remettre en question. L'ensemble des membres du Conseil Municipal décide de conserver le nom du futur groupe scolaire « Félix LEMAIRE ».

- M. Le Maire indique qu'environ 30 modulaires sur 46 sont arrivés. Un incident de livraison retarde d'une à deux journées la livraison des derniers modulaires prévue la semaine prochaine.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23H23.

Ajout des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 02/07/2026 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Procès-verbal approuvé et arrêté à la séance du Conseil Municipal du 02/07/2026.

Le Maire
Kevin PROVOST

Secrétaire de séance
Jérôme CRESPIEN

